

Conseil Municipal du Vendredi 20 octobre 2023

Délibération N° 2023/050

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 14

Représentés : 10

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hélène CHARVET, François NICOLAS

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Eric MAUR, Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, Pierre PELTIER procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Isabelle GUGUMUS procuration à Brigitte MOREL, Hakim GIBERT procuration à Alexis LEON, Olivier ARTHUR procuration à Claude HAMEL, Caroline GARRIGUES procuration à Hélène CHARVET, Gwenaël MAGNANT procuration à Michel BOUTEILLER, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric MAUR

OBJET : ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Commune d'Isneauville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'Isneauville à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Madame la Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée du budget de la Ville.
- 2.- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Eric MAUR



Pour copie conforme,

Pour La Maire,
l'adjointe déléguée,
1^{ère} adjointe,

Claude HAMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Hamel', written over the printed name.

Transmis en Préfecture : 21 octobre 2023
Affichage : 21 octobre 2023